

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DDCT 103** Subventions, conventions et avenants (90.000 euros) au bénéfice de 6 associations pour 8 actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « parcours linguistiques à visée professionnelle 2019 » au titre de la Politique de la Ville.

### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention (8.000 euros) est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), pour le projet intitulé : « parcours linguistique vers l'emploi 2019 : les ateliers linguistiques de l'emploi » (20e) (2019\_07798). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2: Une subvention (10.000 euros) est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861), pour le projet intitulé : «linguistique à visée professionnelle dans le bâtiment» (10è) (2019\_07836). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3: Une subvention (18.000 euros) est attribuée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (2019\_07786), pour le projet intitulé : «tremplin linguistique des jeunes primo-arrivants vers l'emploi-formation » (18è). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4: Une subvention (10.000 euros) est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), pour le projet intitulé : «accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés» (10è) (2019\_07840). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours pour le projet mentionné.

Article 5: Une subvention globale (16.000 euros) est attribuée à l'association JAURES PANTIN PETIT (19485), soit 10 000 € pour le projet intitulé : «mom'action session 5 » (19è) (2019\_07969) et 6 000 € pour le projet intitulé « Senior Actions » (2019\_7971). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours pour les projets mentionnés.

Article 6: Une subvention globale (28 000 euros) est attribuée à l'association Mouvement d'Entraide pour le Tiers-monde et la Coopération - ETM (7523), soit 18.000 euros pour le projet intitulé : «parcours linguistique visée professionnelle aptitudes BTP adultes non scolarisés non qualifiés» (10è) (2019\_02675) et 10.000 euros pour le projet intitulé : « parcours linguistique à visée professionnelle de pré-qualification vers la formation/emploi de jeunes de bas niveau » (10è) (2019\_03145). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 7 : Les dépenses correspondantes, soit 90 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**